

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/186 DU 29 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 avril 2021 portant Modification du Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

B

Article 1 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Formation :

CP NIVYINYERETSE Thacien, OPN 0062 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police Judiciaire :

OPC1 MANIRAKIZA Evariste, OPN 0316 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Directeur de la Logistique et du Patrimoine à la Direction Générale de l'Administration et de la Gestion :

OPC1 KARORERO Richard, OPN 0078 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Chef de Bureau Administration et Gestion à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi :

OPC1 NYIMINYERETSE Célestin, OPN 0216 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint Relations Publiques, Affaires Sociales et Bien-être à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi :

OPC1 MUTAGATIFU Aimable, OPN 0684 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint Etudes et Planification à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi :

OPC1 NDAYIRAGIJE Ernest, OPN 0787 de la matricule.

Article 7 : Est nommé Commissaire Municipal :

OPC1 NIJIMBERE Jacques, OPN 1291 de la matricule.

Article 8 : Est nommé Commissaire Provincial BUBANZA :

OPC1 NDIMURUKUNDO Abdoul Mossi, OPN 1083 de la matricule.

Article 9 : Est nommé Commissaire Provincial MURAMVYA :

OPC1 MUKOKO Edouard, OPN 0907 de la matricule.

Article 10 : Est nommé Commissaire Provincial MWARO :

OPC1 HAKIZIMANA Dominique, OPN 1203 de la matricule.

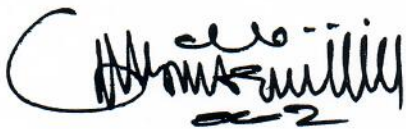
Article 11: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 12 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 juillet 2021
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef.